

Déclaration relative à la politique de rémunération d'Arvestar Asset Management

Le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») impose certaines obligations d'information en matière de durabilité aux établissements financiers qui mettent à disposition des produits d'investissement et/ou fournissent des conseils en investissement ou en assurance.

Ce document répond aux exigences de l'article 5 du SFDR, qui stipule que ces établissements financiers doivent publier sur leur site web des informations sur la manière dont leur politique de rémunération est adaptée à l'intégration des risques en matière de durabilité.

Arvestar Asset Management est une société de gestion belge supervisée par l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA). Arvestar a été désignée comme société de gestion des fonds d'épargne-pension Argenta et du fonds Argenta DP.

La durabilité est un élément central de la politique de rémunération d'Arvestar Asset Management. Arvestar entend offrir à tous ses collaborateurs un package salarial équilibré et un cadre propice au développement à long terme. Un élément important du package est le salaire mensuel brut, qui est complété par un pécule de vacances et un treizième mois. Les barèmes applicables aux différentes fonctions sont définis en tenant compte du niveau de difficulté, de responsabilité, du niveau de formation ou d'expérience exigé ainsi que de la spécialisation requise pour une fonction déterminée. D'autres éléments font également partie intégrante d'un package salarial équilibré et durable: une assurance hospitalisation, une assurance de groupe et incapacité de travail et des chèques-repas. Pour certaines fonctions, une voiture de société ou des indemnités forfaitaires peuvent être attribuées.

Le package salarial des collaborateurs, des cadres et des membres de la direction d'Arvestar Asset Management est constitué exclusivement d'une rémunération fixe : ni les membres de la direction, ni les supérieurs hiérarchiques, ni les collaborateurs ne reçoivent de rémunération variable (bonus), d'actions, d'options sur actions, de bonus d'entrée ou de rémunération différée. Ainsi, Arvestar Asset management veut éviter que des décisions soient prises sur la base de considérations à court terme qui pourraient entrer en conflit avec le développement durable à long terme de l'entreprise.